

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CENTRE DE DOCUMENTATION
PLACE HAUTE-VILLE, 24^e ÉTAGE
700 EST, BOUL. ST-CYRILLE
QUÉBEC, QUÉBEC, G1R 5H1

LE TRANSPORT DE MARCHANDISES AU QUÉBEC

PAR: JEAN-GUY LORANGER

SERVICE DE L'ORIENTATION ET DE LA COORDINATION

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC .

CANQ
TR
BSM
184
104

LE 23 NOVEMBRE 1987

468386

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CENTRE DE DOCUMENTATION
700, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE EST,
21^e ÉTAGE
QUÉBEC (QUÉBEC) - CANADA
G1R 5H1

LE TRANSPORT DE MARCHANDISES AU QUÉBEC

PAR: JEAN-GUY LORANGER
SERVICE DE L'ORIENTATION ET DE LA COORDINATION

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

LE 23 NOVEMBRE 1987

CANQ
TR
BSM
184

TABLE DES MATIÈRES

1. QUELQUES DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES
2. MISSION ET RÔLES DES GOUVERNEMENTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
3. LA RÉFORME RÉGLEMENTAIRE DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT
4. LES DIVERS MODES DE TRANSPORT
5. PERSPECTIVES

1. QUELQUES DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.1 LE QUÉBEC

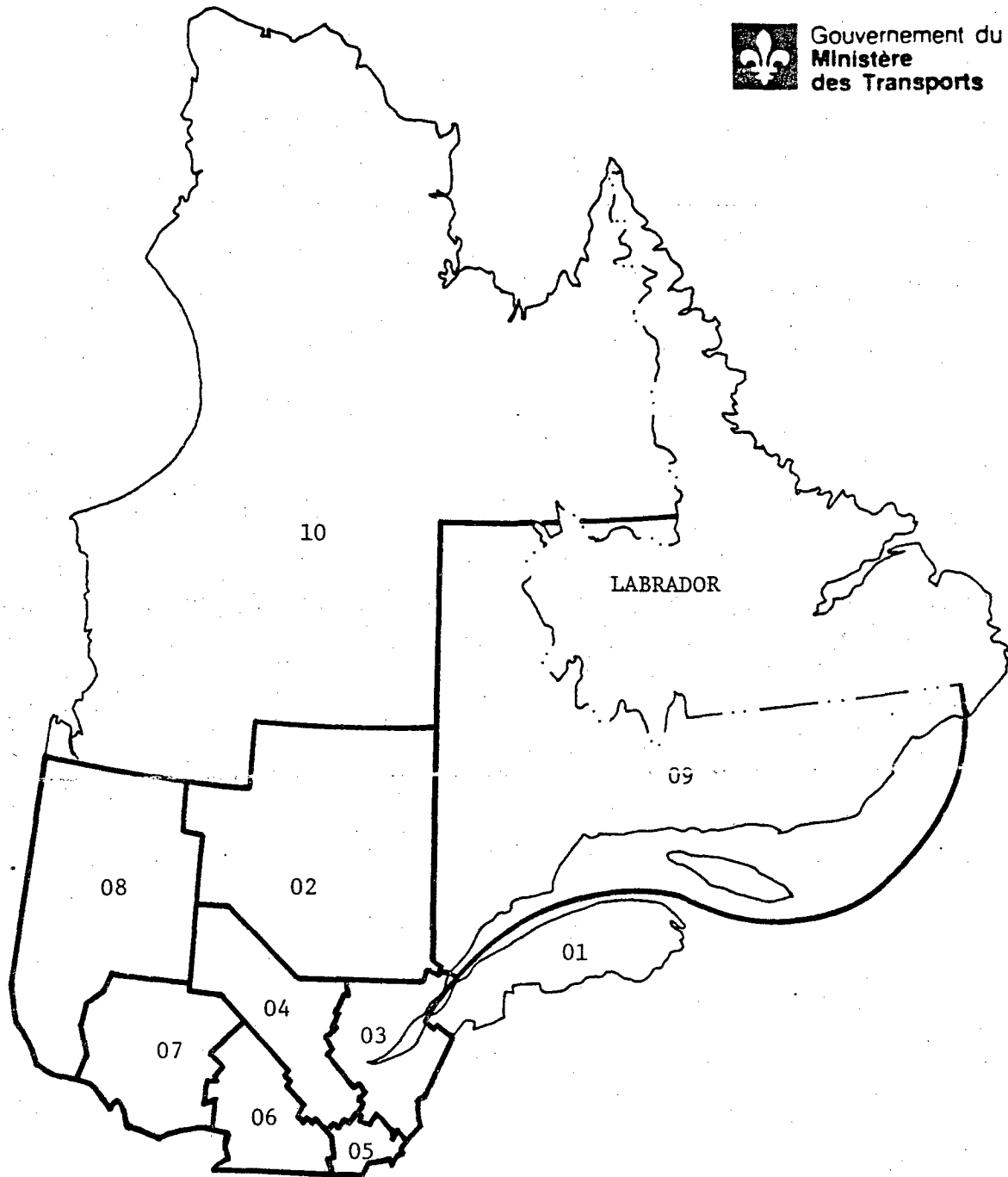
- POPULATION: 6,6 MILLIONS D'HABITANTS
- PRODUIT INTÉRIEUR BRUT: 116,5 MILLIARDS \$
- RÉPARTITION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT:

	<u>MILLIARDS</u>	<u>%</u>
1) SELON LES SECTEURS		
• SECTEUR PRIMAIRE:	4,5	3,9
• SECTEUR SECONDAIRE:	29,5	25,3
• SECTEUR TERTIAIRE:	<u>82,5</u>	<u>70,8</u>
TOTAL	116,5	100,0
2) SELON LES MARCHÉS:		
• AU QUÉBEC:	70,0	60,0
• RESTE DU CANADA:	26,6	22,9
• EXPORTATIONS INTER-		
NATIONALES		
ETATS-UNIS	15,4	13,2
C.E.E.	2,0	1,7
AUTRES	<u>2,5</u>	<u>2,2</u>
TOTAL	116,5	100,0

SOURCES: BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC
CONFERENCE BOARD DU CANADA

- EN CE QUI CONCERNE LES DIVERSES RÉGIONS DU QUÉBEC (ILLUSTRÉES SUR LA CARTE QUI SUIT) ET CERTAINES DE LEURS CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES (PRÉSENTÉES AU TABLEAU QUI ACCOMPAGNE CETTE MÊME CARTE), ON PEUT DÉGAGER DES ÉLÉMENTS QUI ONT DES INCIDENCES IMPORTANTES QUANT AUX BESOINS DE TRANSPORT:

- UNE FORTE CONCENTRATION DE LA POPULATION: ON RETROUVE UNIQUEMENT DANS LA RÉGION 06 PLUS DE 56% DE LA POPULATION DU QUÉBEC; CETTE PROPORTION ATTEINT 87% LORSQU'ON Y AJOUTE LES RÉGIONS 03, 04, 05 ET 06;
- UNE MAJORITÉ DE RÉGIONS OÙ L'ÉCONOMIE EST SPÉCIALISÉE OU REPOSE SUR UN SEUL SECTEUR: LE SECTEUR PRIMAIRE POUR LES RÉGIONS 01, 08, 09 ET 10; LE SECTEUR TERTIAIRE POUR LES RÉGIONS 03 ET 07.



01 Gaspésie-Bas-Saint-Laurent
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean
03 Québec
04 Mauricie-Bols-Francis
05 Estrie

06 Montréal
07 Outaouais
08 Abitibi-Témiscamingue
09 Côte-Nord
10 Nord-du-Québec

PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS DU QUÉBEC

1985

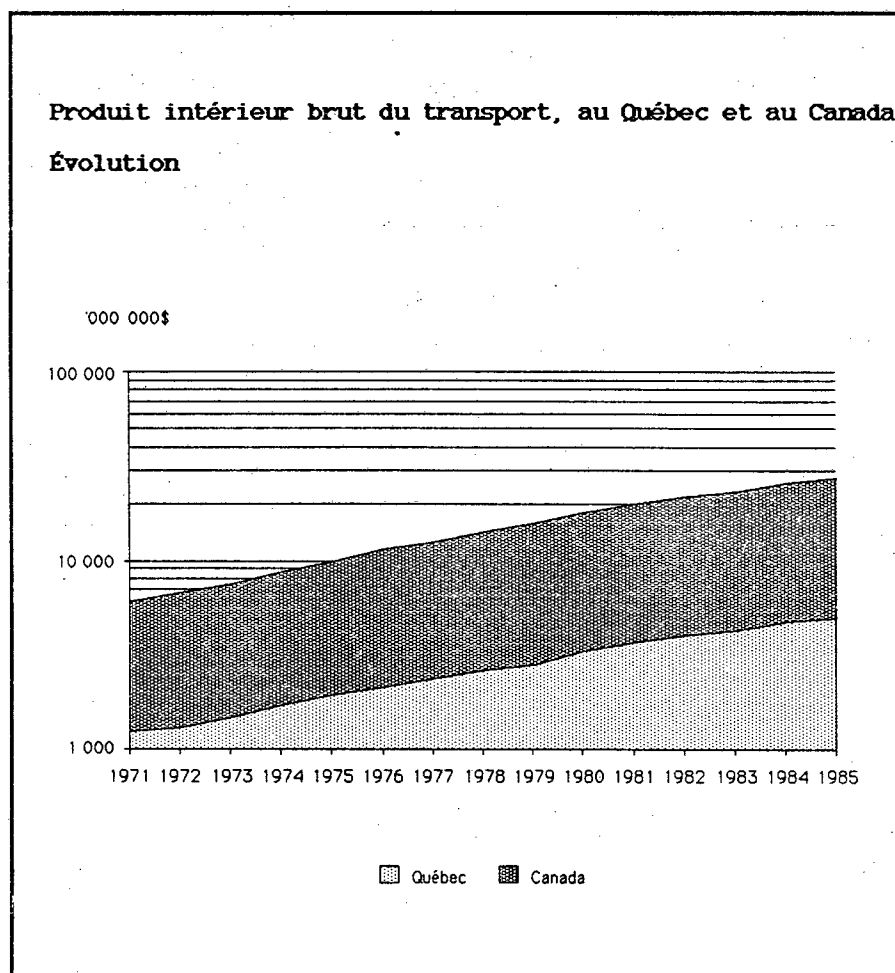
RÉGIONS ADMINISTRATIVES	POPULATION (000)	STRUCTURE ÉCONOMIQUE INDICE DE L'EMPLOI/SECTEUR D'ACTIVITÉ (1)			ACTIVITÉS DOMINANTES
		PRIMAIRE	SECONDAIRE	TERTIAIRE	
01 Gaspésie-Bas-Saint-Laurent	238,6	296	77	95	Primaire: forêt, mines
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	310,6	233	101	91	Primaire: forêt, mines Secondaire: industries manufacturières (papier, scieries, métaux)
03 Québec	1 060,2	125	68	110	Tertiaire: administration publique, finances et assurances
04 Mauricie-Bols-Francis	454,5	181	117	89	Primaire: forêt Secondaire: industries manufacturières
05 Estrie	244,5	194	108	91	Primaire: agriculture Secondaire: industries manufacturières
06 Montréal	3 709,4	45	112	99	Tertiaire: services commerciaux et personnels, commerce Secondaire: industries manufacturières
07 Outaouais	283,9	95	62	114	Tertiaire: administration publique
08 Abitibi-Témiscamingue	157,6	365	85	87	Primaire: forêt, mines
09 Côte-Nord	109,2	303	65	98	Primaire: forêt, mines
10 Nord-du-Québec	18,1				
LE QUÉBEC	6 586,5	100	100	100	

(1) Le Québec = 100

Source: Office de planification et de développement du Québec

1.2 LES TRANSPORTS AU QUÉBEC

- EN 1985, LE TRANSPORT REPRÉSENTAIT 5,5% DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT DU QUÉBEC SOIT 5,1 MILLIARDS \$ SUR 92,1 MILLIARDS \$.
- DEPUIS 1971, L'IMPORTANCE RELATIVE DES TRANSPORTS A SUIVI AU QUÉBEC UNE ÉVOLUTION SIMILAIRE À CELLE OBSERVÉE POUR L'ENSEMBLE DU CANADA:



- LA RÉPARTITION DES EMPLOIS DANS LES TRANSPORTS
(1986):

TRANSPORT FERROVIAIRE	22 384
TRANSPORT ROUTIER	17 992
TRANSPORT AÉRIEN	12 915
ENTRETIEN DES ROUTES ET DES PONTS	11 966
TRANSPORT MARITIME ET PAR AUTOBUS (URBAIN ET INTERURBAIN) ET AUTRES SERVICES	<u>34 129</u>
TOTAL	99 386

- L'IMPORTANCE RELATIVE DES MODES DE TRANSPORT

	<u>RECETTES</u> (000 \$)	<u>TRAFIC</u> (000 T)
TRANSPORT ROUTIER	1 446 237 (1)	60 395 (2)
TRANSPORT FERROVIAIRE	N.D.	92 039 (3)
TRANSPORT MARITIME	352 850 (4)	103 137
TRANSPORT AÉRIEN	N.D.	120

(1) TRANSPORTEURS DOMICILIÉS AU QUÉBEC AYANT DES RECETTES
SUPÉRIEURES À 100 000 \$ EN 1984.

(2) INCLUT ÉGALEMENT LE TRANSPORT POUR COMPTE PROPRE EFFECTUÉ
PAR LES ENTREPRISES EXPLOITANT 15 VÉHICULES OU PLUS.

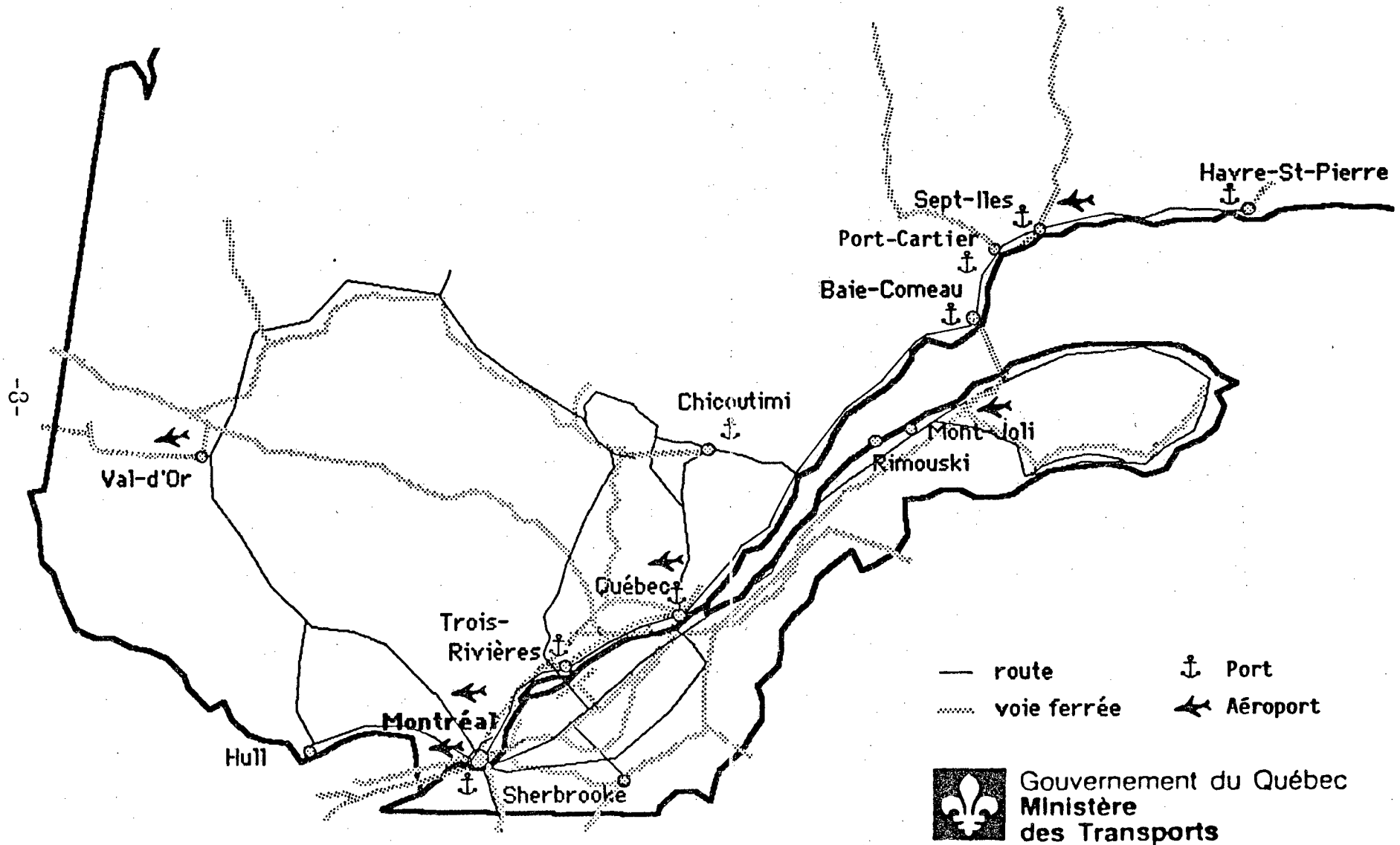
(3) CHARGEMENTS ET DÉCHARGEMENTS AU QUÉBEC.

(4) TRANSPORTEURS DOMICILIÉS AU QUÉBEC.

- LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU DE TRANSPORT:

- LE RÉSEAU ROUTIER EST CONCENTRÉ DANS LE PÉRIMÈTRE MONTRÉAL-HULL-TROIS-RIVIÈRES-QUÉBEC-SHERBROOKE, TOUT COMME LA POPULATION QUÉBÉCOISE;
- MONTRÉAL CONSTITUE LA PLAQUE TOURNANTE DE LA QUASI TOTALITÉ DU TRANSPORT TERRESTRE (ROUTIER ET FERROVIAIRE) À DESTINATION OU EN PROVENANCE DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC;
- ALORS QUE LES PORTS DU SAINT-LAURENT SONT OUVERTS TOUTE L'ANNÉE, LA SAISON DE NAVIGATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT VA GÉNÉRALEMENT DU DÉBUT D'AVRIL À LA FIN DE DÉCEMBRE;
- SEULS LES AÉROPORTS DE MONTRÉAL (DORVAL ET MIRABEL) ET CELUI DE QUÉBEC OFFRENT DES LIAISONS DIRECTES AVEC L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.

QUELQUES ÉLÉMENTS DU RÉSEAU DE TRANSPORT



- LES PRINCIPALES MARCHANDISES TRANSPORTÉES AU QUÉBEC
SELON LES TRAFICS:

• TRANSPORT ROUTIER POUR COMPTE D'AUTRUI (1):

MATIÈRES DE BOIS BRUTES
MINÉRAUX BRUTS NON-MÉTALLIQUES
PRODUITS MINÉRAUX NON-MÉTALLIQUES
PRODUITS DU PÉTROLE ET DE LA HOUILLE
PRODUITS LAITIERS, OEUFs ET MIEL
DEMIS PRODUITS EN BOIS

• TRANSPORT FERROVIAIRE:

MINÉRAIS ET CONCENTRÉ DE FER
MINÉRAIS DE BAUXITE ET ALUMINE
PAPIER JOURNAL
CONTENEURS (RAIL-ROUTE)
COPEAUX DE BOIS À PÂTE
BOIS DE CONSTRUCTION

(1) EN TERME DE RECETTES, LES MARCHANDISES LES PLUS IMPORTANTES
SONT DANS L'ORDRE: VÉHICULES ROUTIERS AUTOMOBILES, AUTRES
ALIMENTS, MINÉRAUX NON-MÉTALLIQUES, MATIÈRES DE BOIS BRUTES,
PRODUITS CHIMIQUES.

• TRANSPORT MARITIME:

MINERAIS DE FER

GRAINS ET PRODUITS DE CÉRÉALES

AUTRES MINERAIS

MAZOUT

PÉTROLE BRUT

PRODUITS CHIMIQUES

- LA CONCURRENCE ET LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES MODES DE TRANSPORT:

• ON RETROUVE DANS LE TRANSPORT EXTRA-QUÉBÉCOIS DE MARCHANDISES GÉNÉRALES LES MARCHÉS FAISANT (OU SUSCEPTIBLES DE FAIRE) D'AVANTAGE L'OBJET D'UNE CONCURRENCE ENTRE LES TRANSPORTS ROUTIER ET FERROVIAIRE (PAPIER JOURNAL, BOIS D'OEUVRE, ETC.); LE CHOIX ENTRE CES DEUX MODES EST ALORS BASÉ SUR LE COÛT RELATIF DES SERVICES (QUI VARIE SELON LA DISTANCE), LE DÉLAI DE LIVRAISON ET LE VOLUME DE MARCHANDISES;

- EN CE QUI CONCERNE LES CONTENEURS MANUTENTIONNÉS AU PORT DE MONTRÉAL, CEUX PROVENANT OU À DESTINATION DU MIDWEST AMÉRICAIN SONT TRANSPORTÉS PAR TRAIN; CEUX PROVENANT OU À DESTINATION DES ÉTATS DE LA CÔTE EST DES ÉTATS-UNIS SONT ACHÉMINÉS PAR CAMION;
- LE TRANSPORT DE CÉRÉALES À PARTIR DE THUNDER BAY (ONTARIO) VERS MONTRÉAL, TROIS-RIVIÈRES ET QUÉBEC EST DOMINÉ PAR LES TRANSPORTEURS MARITIMES DURANT LA SAISON DE NAVIGATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT; LES TRANSPORTEURS FERROVIAIRES ASSURENT CE SERVICE PENDANT LE RESTE DE L'ANNÉE;
- L'EXPORTATION DE MINÉRAIS DE LA CÔTE-NORD S'APPUIE SUR LA COMPLÉMENTARITÉ DES TRANSPORTS FERROVIAIRE ET MARITIME.

2. MISSION ET ROLES DES GOUVERNEMENTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 LA RÉPARTITION DES PRINCIPAUX RÔLES EN MATIÈRE DE TRANSPORT

AU CANADA

- LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL :

- EST RESPONSABLE DU TRANSPORT ET DU COMMERCE EXTRA-PROVINCIAL (INTERPROVINCIAL OU INTERNATIONAL);
- ÉTABLIT LES POLITIQUES ET LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CONCURRENCE, D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET DE SÉCURITÉ POUR LES TRANSPORTS MARITIME ET AÉRIEN ET POUR LES TRANSPORTEURS FERROVIAIRES RELEVANT DE SA COMPÉTENCE;
- A CONSTRUIT ET EXPLOITE LES PRINCIPALES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES ET PORTUAIRES AU CANADA;
- A DÉLÉGUÉ AUX PROVINCES L'ADMINISTRATION DU CAMIONNAGE EXTRA-PROVINCIAL; LA NOUVELLE LOI SUR LE TRANSPORT ROUTIER (1987) VIENT PRÉCISER LES RÈGLES QU'ELLES DEVRONT APPLIQUER EN CETTE MATIÈRE;

- EST IMPLIQUÉ DANS L'OFFRE DE SERVICES DE TRANSPORT (AIR CANADA, CANADIEN NATIONAL, VIA RAIL, ...);
- CONTRIBUE AU FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES, PARTICULIÈREMENT DANS LE TRANSPORT FERROVIAIRE.

AU CANADA

- LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC:

- ASSURE LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE LA MAJEURE PARTIE DU RÉSEAU ROUTIER DONT LES PRINCIPAUX AXES;
- ÉLABORE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU TRANSPORT ROUTIER, À LA CIRCULATION ET À L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES, AUX PERMIS DE CONDUIRE, ...;
- CONSTRUIT ET EXPLOITE DIVERSES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES ET PORTUAIRES À VOCATION ESSENTIELLEMENT RÉGIONALE;
- CONTRIBUE AU DÉVELOPPEMENT ET À L'EXPLOITATION DU TRANSPORT EN COMMUN;
- RÉGLEMENTE L'EXPLOITATION DU TRANSPORT FERROVIAIRE ET DES SERVICES MARITIMES RELEVANT DE SA COMPÉTENCE (TRANSPORT À L'INTÉRIEUR DU QUÉBEC).

AUX ÉTATS-UNIS

- LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN:

- EST RESPONSABLE DU TRANSPORT ET DU COMMERCE INTER-ÉTATS ET INTERNATIONAL (DONT LE CAMIONNAGE EFFECTUÉ À CETTE FIN);
- ÉTABLIT LES POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE CONCURRENCE, D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET DE SÉCURITÉ POUR LES TRANSPORTS MARITIME, AÉRIEN ET POUR LES TRANSPORTEURS FERROVIAIRES RELEVANT DE SA COMPÉTENCE;
- N'EXPLOITE PAS LES PRINCIPAUX AÉROPORTS OU PORTS (QUI RELÈVENT D'ORGANISMES RÉGIONAUX OU LOCAUX, TANTÔT PUBLICS TANTÔT PRIVÉS);
- EST TRÈS PEU IMPLIQUÉ DANS L'OFFRE DE SERVICES DE TRANSPORT (MISE EN VENTE RÉCENTE DE CONRAIL).

AUX ÉTATS-UNIS

- LES DIFFÉRENTS ÉTATS:

- ASSURENT LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU RÉSEAU ROUTIER;
- ÉLABORE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU TRANSPORT ROUTIER INTRA-ÉTAT, À LA CIRCULATION ET À L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES, AUX PERMIS DE CONDUIRE, ... (SAUF EN CE QUI CONCERNE LA MASSE ET LES DIMENSIONS SUR LE RÉSEAU "INTERSTATE");
- SONT IMPLIQUÉS DANS L'EXPLOITATION DE CERTAINS PORTS OU AÉROPORTS À VOCATION NATIONALE OU MÊME INTERNATIONALE;
- RÉGLEMENTENT L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER LOCAUX OU RÉGIONAUX.

2.2 LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

- LE BUDGET DE 1,670 MILLIARD \$ EN 1985-1986 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS REPRÉSENTAIT ALORS 6,1% DU BUDGET DU GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS.

- IL SE RÉPARTISSAIT AINSI:

	<u>M\$</u>
CONSERVATION DU RÉSEAU ROUTIER	429,4
SYSTÈMES DE TRANSPORT TERRESTRE	407,7
CONSTRUCTION DU RÉSEAU ROUTIER	392,8
TRANSPORT SCOLAIRE	391,3
TRANSPORTS MARITIME ET AÉRIEN	64,1
TRANSPORT AÉRIEN GOUVERNEMENTAL	14,2
GESTION INTERNE ET ROUTIÈRE	55,4
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	9,0

- SES EFFECTIFS:

PERMANENTS: 8 628 PERSONNES/ANNÉES

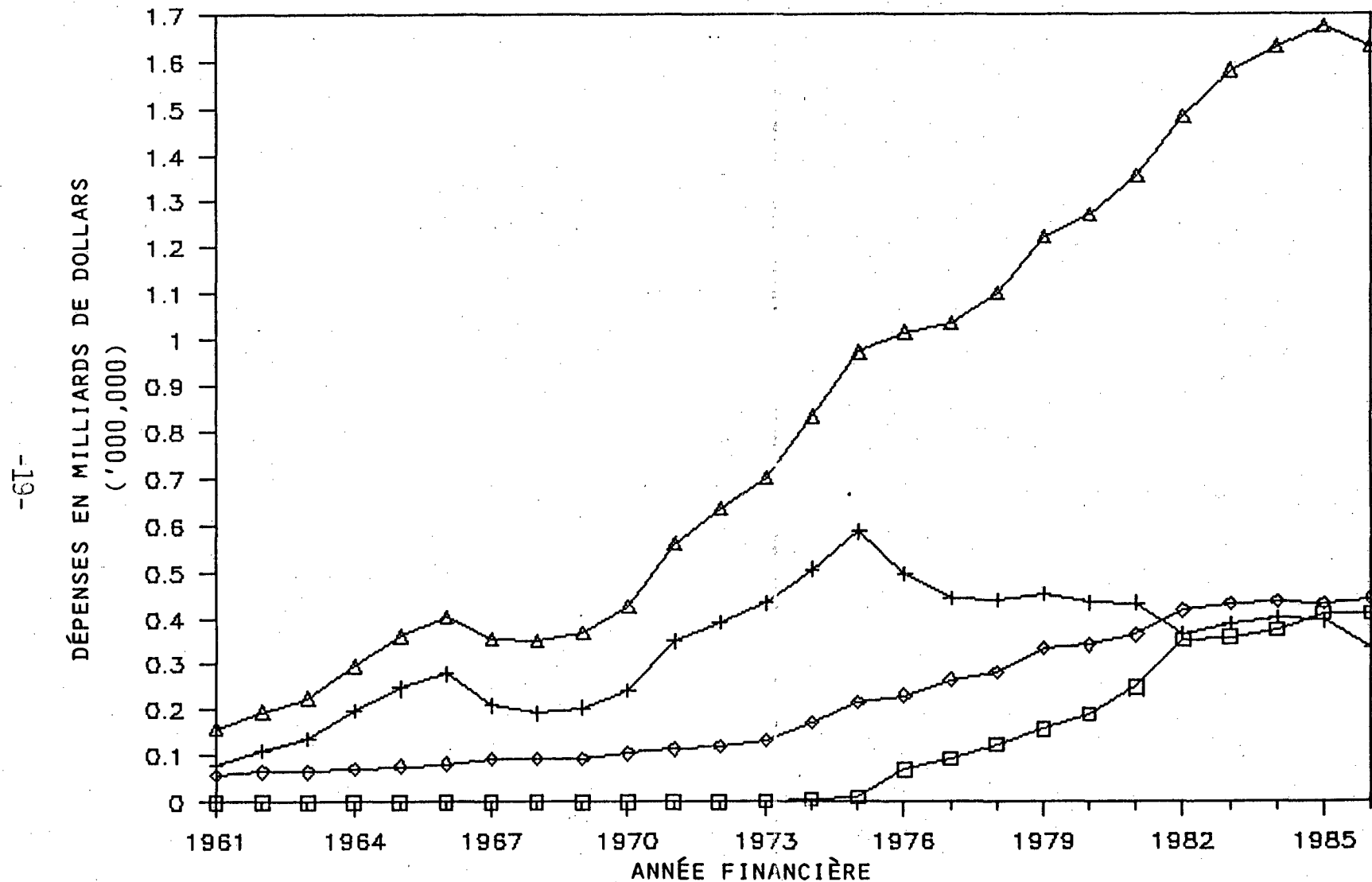
OCCASIONNELS: 2 620 PERSONNES/ANNÉES

- EN CE QUI CONCERNE L'ÉVOLUTION DU BUDGET ET DES TROIS PRINCIPAUX PROGRAMMES DU MINISTÈRE, ILLUSTRÉE À LA PAGE SUIVANTE, ON REMARQUE:

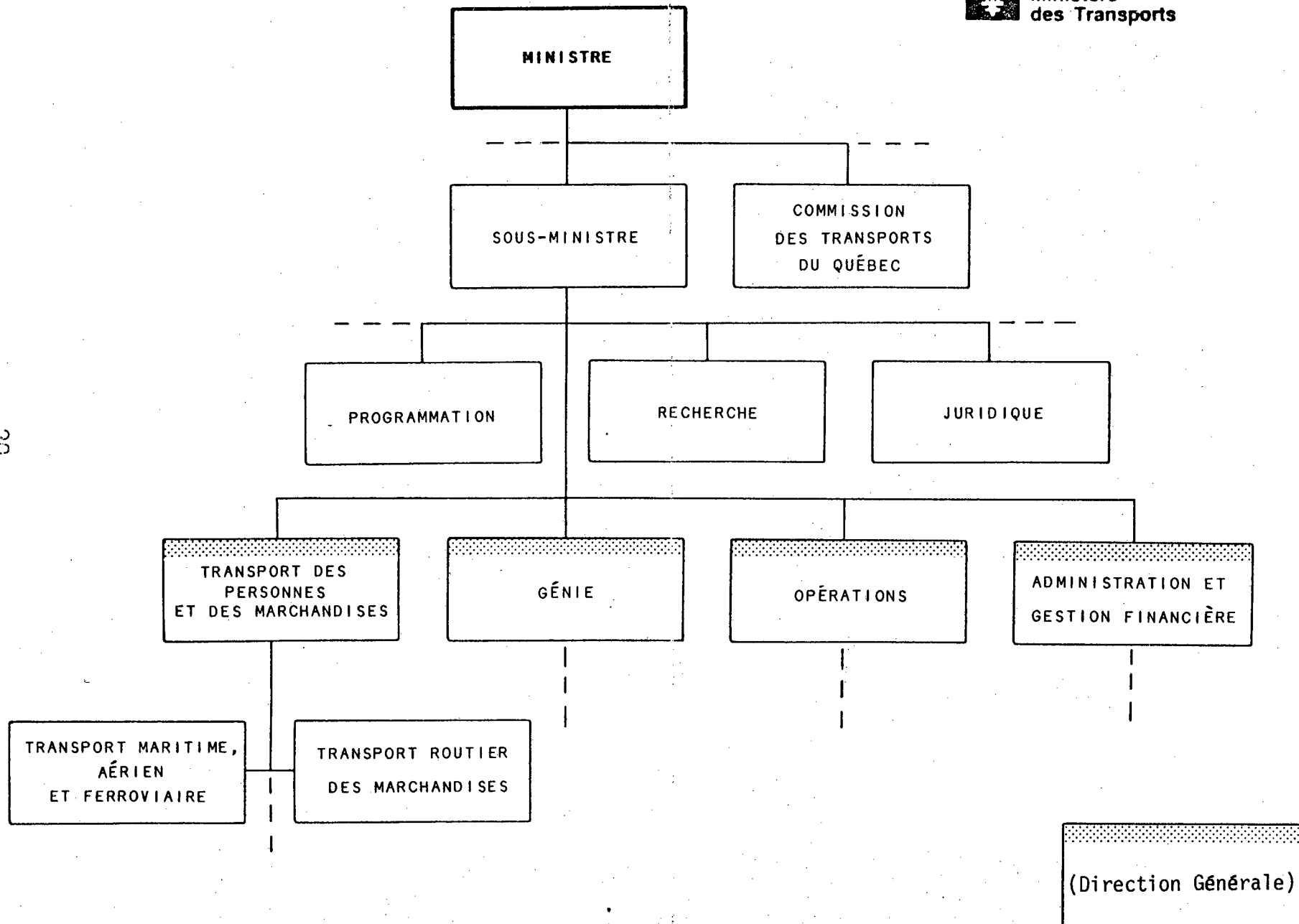
- UNE FORTE CROISSANCE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION ROUTIÈRE ENTRE 1961 ET 1966 PUIS ENTRE 1970 ET 1975; PAR LA SUITE, LES RESSOURCES CONSACRÉES À CE PROGRAMME ONT DIMINUÉ PUIS SE SONT MAINTENUES;
- UNE TRÈS FORTE AUGMENTATION DU BUDGET DU PROGRAMME RELATIF AUX SYSTÈMES DE TRANSPORT TERRESTRE, ENTRE 1976 ET 1982, DUE À L'IMPLICATION DE PLUS EN PLUS GRANDE DU MINISTÈRE DANS LE TRANSPORT EN COMMUN;
- UNE CERTAINE STABILITÉ QUANT À LA PART DU BUDGET TOTAL CONSACRÉE À LA CONSERVATION DU RÉSEAU ROUTIER.

- QUANT À L'ORGANIGRAMME QUI SUIV, ON Y RETROUVE LES DIVERSES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE QUI SONT ASSOCIÉES AU SECTEUR DU TRANSPORT DE MARCHANDISES.

DÉPENSES DES 3 PRINCIPAUX PROGRAMMES PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS



- Δ BUDGET TOTAL DU MINISTÈRE
- + CONSTRUCTION DU RÉSEAU ROUTIER
- ◇ CONSERVATION DU RÉSEAU ROUTIER
- SYSTÈMES DE TRANSPORT TERRESTRE



2.3 LES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU QUÉBEC

- LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, ADOPTÉE EN 1979:
 - A ÉTABLI LE CADRE D'ÉLABORATION ET D'APPLICATION DES RÈGLES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE;
 - A ATTRIBUÉ AUX MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ (À ÊTRE FORMÉES SUBSÉQUEMMENT) LA RESPONSABILITÉ DE PRÉPARER ET METTRE EN OEUVRE LEUR SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT;
 - STIPULE QU'APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (OU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE QUI LE PRÉCÈDE), LE GOUVERNEMENT DOIT SOUMETTRE UN AVIS D'INTERVENTION POUR LES PROJETS ENVISAGÉS SUR SON TERRITOIRE; LA MRC ÉMET ENSUITE UNE OPINION SUR LA CONFORMITÉ DE L'INTERVENTION PROJETÉE.

- DEPUIS CETTE DATE:

- FORMATION DE 95 MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ (MRC);
- 94 MRC, LES COMMUNAUTÉS URBAINES DE MONTRÉAL ET DE QUÉBEC ET LA COMMAUNUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS ONT ADOPTÉ LEUR SCHÉMA ET L'ONT SOUMIS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC;
- 10 SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT SONT EN VIGUEUR ALORS QUE LES AUTRES SONT À L'ÉTAPE DE CONCERTATION, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AYANT DEMANDÉ QUE DES MODIFICATIONS LEUR SOIENT APPORTÉES PARCE QU'ILS NE RESPECTENT PAS SES ORIENTATIONS ET PROJETS.

3. LA RÉFORME RÉGLEMENTAIRE DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT

3.1 LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉFORME CANADIENNE DE 1987

- LA NOUVELLE POLITIQUE CANADIENNE DES TRANSPORTS:

- VISE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE TRANSPORT SÛR, RENTABLE ET BIEN ADAPTÉ AUX BESOINS DES EXPÉDITEURS ET DU PUBLIC VOYAGEUR;
- PRÉCONISE À CETTE FIN L'ACCROISSEMENT DE LA CONCURRENCE PARMIS ET ENTRE LES DIFFÉRENTS MODES DE TRANSPORT.

- ELLE RÉDUIT CONSIDÉRABLEMENT LA RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE CONCERNANT:

- LE TRANSPORT AÉRIEN DANS LA PARTIE SUD DU CANADA (RÉFORME DÉJÀ AMORCÉE EN 1984);
- LE TRANSPORT FERROVIAIRE DE MARCHANDISES;
- LE TRANSPORT ROUTIER EXTRA-PROVINCIAL (SUITE À UN ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL SIGNÉ EN 1985).

- ELLE PRÉCISE QUE LES TRANSPORTEURS DEVRONT:

- ASSUMER UNE JUSTE PART DU COÛT DES INSTALLATIONS ET SERVICES MIS À LEUR DISPOSITION À L'AIDE DE FONDS PUBLICS;
- ÊTRE INDEMNISÉS DU COÛT DES INSTALLATIONS ET SERVICES QU'ILS SONT TENUS DE METTRE À LA DISPOSITION DU PUBLIC.

- LA NOUVELLE POLITIQUE PRÉVOIT ÉGALEMENT:

- L'EXAMEN DE FUSIONS ET ACQUISITIONS D'ENTREPRISES CANADIENNES DE TRANSPORT (CELLES AYANT DES RECETTES D'EXPLOITATION DE PLUS DE 10 M\$);
- LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ORGANISME RESPONSABLE DE SON APPLICATION;
- UN EXAMEN COMPLET DES INCIDENCES DE CETTE RÉFORME EN 1992 ET UN EXAMEN ANNUEL PAR L'OFFICE NATIONAL DES TRANSPORTS.

3.2 SITUATION ACTUELLE AUX ETATS-UNIS

- LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN A PROCÉDÉ À UNE RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE DU TRANSPORT AÉRIEN EN 1978 ET DES TRANSPORTS ROUTIER ET FERROVIAIRE EN 1980;
- CETTE RÉFORME EST RELATIVEMENT SIMILAIRE À CELLE AMORCÉE AU CANADA;
- EN MATIÈRE DE TRANSPORT ROUTIER, L'HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION DES DIFFÉRENTS ÉTATS AMÉRICAINS EST MOINS AVANCÉE QUE DANS LE CAS DES PROVINCES CANADIENNES.

4. LES DIVERS MODES DE TRANSPORT

4.1 LE TRANSPORT ROUTIER

L'INDUSTRIE DU CAMIONNAGE POUR COMPTE D'AUTRUI

- EN 1985, CETTE INDUSTRIE COMPTAIT 1 520 TRANSPORTEURS DONT 1 057 ASSURANT DES SERVICES UNIQUEMENT À L'INTÉRIEUR DU QUÉBEC;
- ELLE PERCEVAIT DES RECETTES DE L'ORDRE DE 1,45 MILLIARD \$ POUR ACHEMINER PRÈS DE 39 MILLIONS DE TONNES DE MARCHANDISES AU QUÉBEC OU ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES (1);
- ELLE RÉALISAIT 50% DE SES RECETTES AVEC LES CHARGES PARTIELLES QUI REPRÉSENTAIENT SEULEMENT 13% DE SON TRAFIC; LES MARCHANDISES AINSI TRANSPORTÉES FAISAIENT PRINCIPALEMENT PARTIE DES CATÉGORIES:
 - VÉHICULES AUTOMOBILES
 - AUTRES ALIMENTS
 - ARTICLES MÉNAGERS
 - VÊTEMENTS

(1) CES CHIFFRES PORTENT SUR LES TRANSPORTEURS AYANT DES RECETTES EXCÉDANT 100 000 \$ ET EXCLUENT LE TRANSPORT EN PROVENANCE OU À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS.

- LES PRINCIPALES MARCHANDISES TRANSPORTÉES EN CHARGES COMPLÈTES SE RETROUVAIENT DANS LES CATÉGORIES:

BOIS BRUTS

MINÉRAUX NON-MÉTALLIQUES

AUTRES ALIMENTS

PAPIER ET CARTON

- COMME L'INDIQUE LA CARTE QUI SUIT:

- LES PRINCIPAUX MARCHÉS DE CETTE INDUSTRIE SONT LE TRANSPORT À L'INTÉRIEUR DU QUÉBEC AINSI QU'ENTRE L'ONTARIO ET LE QUÉBEC;

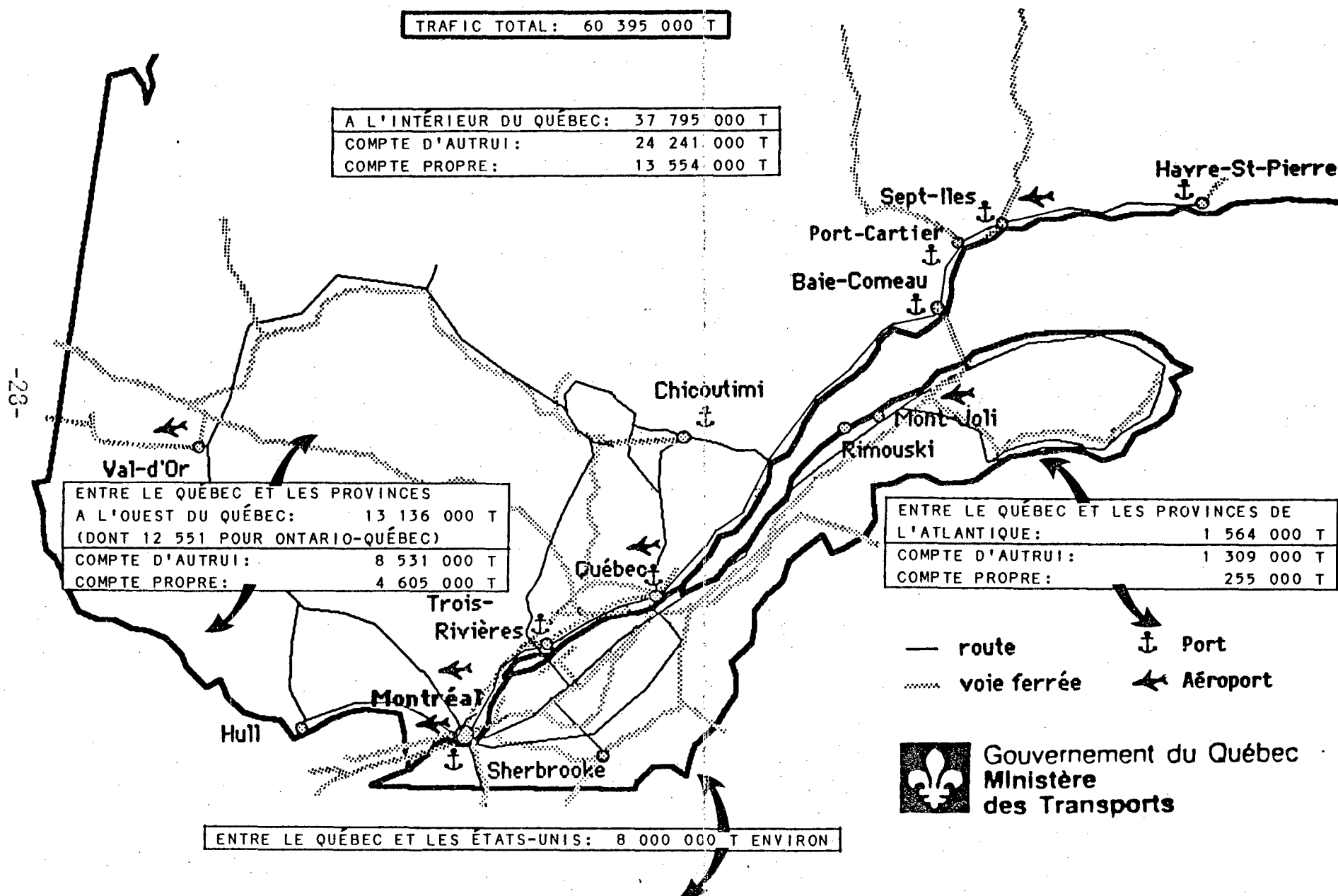
- LE TRANSPORT PRIVÉ EST ÉGALEMENT TRÈS PRÉSENT SUR CES MARCHÉS PUISQU'IL ACHEMINE AU-DELÀ DE 35% DE CES TRAFICS (1).

(1) DE PLUS, CETTE PROPORTION EST SOUS-ÉVALUÉE CAR LES DONNÉES OBTENUES COUVRENT UNIQUEMENT LES ENTREPRISES EXPLOITANT PLUS DE 15 VÉHICULES.

RÉPARTITION DU TRAFIC ROUTIER EN 1984 (TONNES MÉTRIQUES)

TRAFIC TOTAL: 60 395 000 T

A L'INTÉRIEUR DU QUÉBEC:	37 795 000 T
COMPTE D'AUTRUI:	24 241 000 T
COMPTE PROPRE:	13 554 000 T



ENTRE LE QUÉBEC ET LES PROVINCES A L'OUEST DU QUÉBEC:	
	13 136 000 T
(DONT 12 551 POUR ONTARIO-QUÉBEC)	
COMPTE D'AUTRUI:	8 531 000 T
COMPTE PROPRE:	4 605 000 T

ENTRE LE QUÉBEC ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE:	
	1 564 000 T
COMPTE D'AUTRUI:	1 309 000 T
COMPTE PROPRE:	255 000 T

— route
..... voie ferrée
⚓ Port
✈ Aéroport



Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

ENTRE LE QUÉBEC ET LES ÉTATS-UNIS: 8 000 000 T ENVIRON

LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS

- LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES:

- LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES MUNICIPALITÉS ASSURENT LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU RÉSEAU ROUTIER;
- LE GOUVERNEMENT CANADIEN CONTRIBUE À QUELQUES PROJETS DE CONSTRUCTION EN VERTU D'UNE ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS AU QUÉBEC;

- LES CONDITIONS DE CONCURRENCE:

- LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL A DÉFINI, PAR LA NOUVELLE RÉFORME, LES ORIENTATIONS QU'AURONT À APPLIQUER LES ORGANISMES PROVINCIAUX RELATIVEMENT AU CAMIONNAGE EXTRA-PROVINCIAL (CRITÈRES POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS, TARIFICATION, ETC.); CES ORGANISMES DEVRONT ÉGALEMENT SE CONFORMER AUX LIGNES DIRECTRICES ET AUX PROCÉDURES CONVENUES EN SEPTEMBRE 1987 PAR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX;
- LE CAMIONNAGE LOCAL RELÈVE DE LA COMPÉTENCE DES PROVINCES.

- LES NORMES RELATIVES AUX VÉHICULES ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE:

- LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ÉTABLIT LES NORMES DE SÉCURITÉ POUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES FABRIQUÉS OU IMPORTÉS AU CANADA;
- EN VERTU DE LEUR COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE, LES PROVINCES ÉLABORENT ET APPLIQUENT LA RÉGLEMENTATION RELATIVEMENT À L'ÉTAT MÉCANIQUE DES VÉHICULES, LA MASSE ET LES DIMENSIONS DE LEUR CHARGE, LA CIRCULATION DES TRAINS ROUTIERS, ETC.

- L'HARMONISATION DES RÉGLEMENTATIONS PROVINCIALES:

- DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'UN ORGANISME INTER-GOUVERNEMENTAL (LE CONSEIL CANADIEN DES ADMINISTRATEURS EN TRANSPORT MOTORISÉ) OÙ SONT REPRÉSENTÉS LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX, LES EFFORTS D'HARMONISATION PORTENT NOTAMMENT SUR LES VÉHICULES (MASSE ET DIMENSIONS, NOMBRE D'ESSIEUX, IMMATRICULATION) ET LES CATÉGORIES DE PERMIS DE TRANSPORT;

- LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX ONT CONVENU DU CONTENU DU CODE CANADIEN DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTEURS ROUTIERS; CHAQUE PROVINCE DOIT MODIFIER SA RÉGLEMENTATION EN CETTE MATIÈRE AFIN QUE LES NOUVELES EXIGENCES SOIENT EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 1988; AU QUÉBEC, UN PROJET DE LOI A ÉTÉ DÉPOSÉ LE 12 NOVEMBRE 1987 À CETTE FIN;
 - LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES A ÉGALEMENT FAIT L'OBJET D'UNE CONCERTATION DES DIVERS GOUVERNEMENTS.
- LE SUIVI STATISTIQUE:
- LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ASSURENT LA GESTION DES DONNÉES RELATIVES AUX PERMIS DE TRANSPORT, AUX VÉHICULES (IMMATRICULATION), AUX CONDUCTEURS ET AUX INFRACTIONS;
 - LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, COMPTE TENU DES POUVOIRS QUE LUI CONFÈRE LA LOI SUR LA STATISTIQUE, EST DAVANTAGE EN MESURE D'OBTENIR ET DE GÉRER LES DONNÉES RELATIVES À L'EXPLOITATION DES ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER (RECETTES, MARCHANDISES, ORIGINES ET DESTINATIONS, ETC.).

LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE

- LE CAMIONNAGE EXTRA-PROVINCIAL:
 - UN TEST D'APTITUDE (COMPORTANT DES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE ET DE SÉCURITÉ) SERA EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 1988;
 - MAINTIEN JUSQU'AU 1ER JANVIER 1993 DU TEST D'INTÉRÊT PUBLIC, AVEC INVERSION DU FARDEAU DE LA PREUVE (L'OPPOSANT DOIT DÉMONTRER QUE L'ARRIVÉE D'UN NOUVEL EXPLOITANT SERA PRÉJUDICIABLE À L'INTÉRÊT PUBLIC);
 - ÉLIMINATION DE DIVERSES RESTRICTIONS RATTACHÉES AUX PERMIS DE TRANSPORT AINSI QUE DE L'OBLIGATION DE FAIRE APPROUVER LES TARIFS.
- LE CAMIONNAGE LOCAL (À L'INTÉRIEUR DU QUÉBEC):
 - LE DÉPÔT DU PROJET DE LOI #76, LE 12 NOVEMBRE 1987, PRÉVOIT ÉGALEMENT UN TEST D'APTITUDE OBLIGATOIRE AINSI QU'UN TEST D'INTÉRÊT PUBLIC AVEC INVERSION DU FARDEAU DE LA PREUVE DANS LE CAS OÙ LE NOUVEAU SERVICE PROPOSÉ EST CONTESTÉ;

- CE PROJET DE LOI NE FIXE PAS UNE DATE POUR UN ÉVENTUEL ABANDON DU TEST D'INTÉRÊT PUBLIC;
- IL S'APPLIQUE ÉGALEMENT AU CAMIONNAGE EFFECTUÉ À L'INTÉRIEUR DU QUÉBEC PAR DES ENTREPRISES DE JURIDICTION FÉDÉRALE (AYANT DES ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC);
- LE CAMIONNAGE EN VRAC N'EST PAS ASSUJETTI À CE PROJET DE LOI; IL CONTINUERA DE RELEVER DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS ET DU RÈGLEMENT SUR LE CAMIONNAGE EN VRAC; ON Y DÉNOMBRE 7 610 DÉTENTEURS DE PERMIS (UN PERMIS PAR VÉHICULE) ET DES RECETTES DE L'ORDRE DE 432 M\$ DONT 248 M\$ POUR LE TRANSPORT DE GRAVIER ET DE SABLE AINSI QUE 156 M\$ POUR CELUI DU BOIS.

4.2 LE TRANSPORT FERROVIAIRE

L'INDUSTRIE DU TRANSPORT FERROVIAIRE

- ON PEUT IDENTIFIER DEUX GRANDS MARCHÉS POUR LES MARCHANDISES CHARGÉES ET/OU DÉCHARGÉES AU QUÉBEC:

- . 37 000 000 T DE MINÉRAIS DE FER ET DE BAUXITE (EXTRAITS DE LA CÔTE-NORD ET DU LABRADOR) ACHÉMINÉS AUX PORTS DE PORT-CARTIER, SEPT-ÎLES ET HAVRE-SAINT-PIERRE POUR ÊTRE ENSUITE ACHÉMINÉS PAR DES TRANSPORTEURS MARITIMES;

- . 29 479 335 T DE MARCHANDISES DIVERSES DONT LES MOUVEMENTS SONT ILLUSTRÉS À LA CARTE QUI SUIV; SEULEMENT LE TIERS DE CES MOUVEMENTS SE FAIT ENTIÈREMENT À L'INTÉRIEUR DU QUÉBEC ALORS QUE CETTE PROPORTION ÉTAIT DE 62% DANS LE CAS DU CAMIONNAGE POUR COMPTE D'AUTRUI.

RÉPARTITION DU TRAFIC FERROVIAIRE EN 1984 (TONNES MÉTRIQUES)

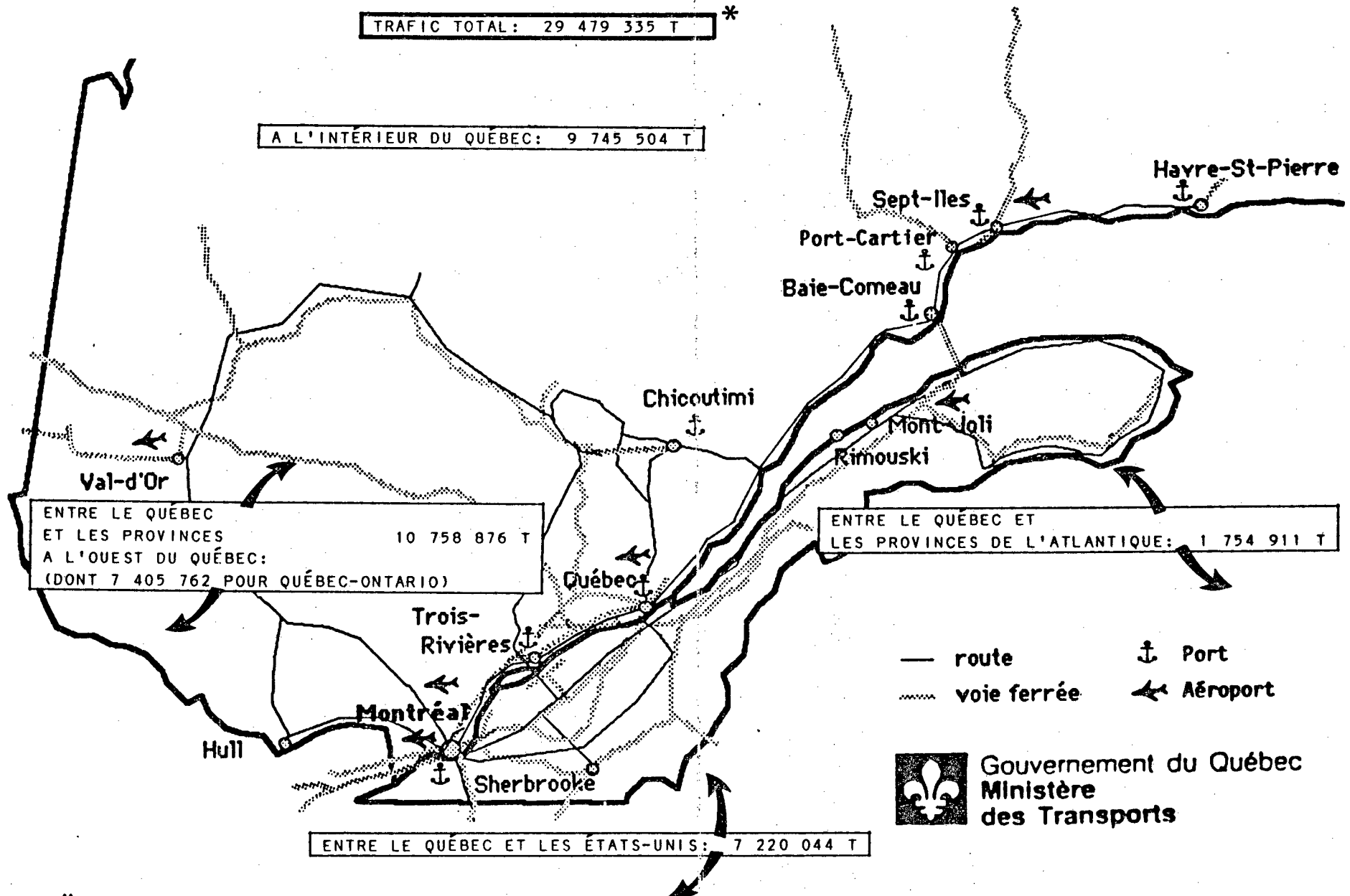
TRAFIC TOTAL: 29 479 335 T *

A L'INTÉRIEUR DU QUÉBEC: 9 745 504 T

ENTRE LE QUÉBEC
ET LES PROVINCES
A L'OUEST DU QUÉBEC:
(DONT 7 405 762 POUR QUÉBEC-ONTARIO) 10 758 876 T

ENTRE LE QUÉBEC ET
LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE: 1 754 911 T

ENTRE LE QUÉBEC ET LES ÉTATS-UNIS: 7 220 044 T



Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

* EXCLUANT LE TRANSPORT DU MINÉRAIS DE LA CÔTE-NORD

LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS

- LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL:

- RÈGLEMENTE LES ACTIVITÉS (SÉCURITÉ, RELATIONS COMMERCIALES, ETC.) DES CHEMINS DE FER À CHARTE FÉDÉRALE (CEUX DONT LE RÉSEAU TRAVERSE UNE FRONTIÈRE PROVINCIALE OU NATIONALE) ET DE CEUX QUI ONT ÉTÉ DÉCLARÉS "À L'AVANTAGE GÉNÉRAL DU CANADA" (1);

EST ÉGALEMENT PRÉSENT DANS LE SECTEUR FERROVIAIRE PAR LE BIAIS DE DEUX SOCIÉTÉ D'ÉTAT: LE CN (MARCHANDISES) ET VIA RAIL (PASSAGERS).

- LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC:

- EXERCE LES MÊMES POUVOIRS GÉNÉRAUX À L'ÉGARD DE 5 CHEMINS DE FER À CHARTE QUÉBÉCOISE QUI N'ONT PAS ÉTÉ DÉCLARÉS D'INTÉRÊT NATIONAL.

(1) UN TOTAL DE 23 CHEMINS DE FER DONT LES DEUX PRINCIPAUX AU CANADA (CN ET CP RAIL) RELÈVENT DE SA COMPÉTENCE.

LA RÉFORME RÉGLEMENTAIRE

- ELLE VISE ESSENTIELLEMENT À FAVORISER LES EXPÉDITEURS, CONTRAIREMENT À CELLE EFFECTUÉE AUX ÉTATS-UNIS QUI CHERCHAIT À RENTABILISER LES TRANSPORTEURS FERROVIAIRES.
- À CETTE FIN, LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION CANADIENNE INCLUT NOTAMMENT:
 - L'ABOLITION DE LA TARIFICATION COLLECTIVE;
 - LA POSSIBILITÉ DE CONCLURE DES CONTRATS CONFIDENTIELS;
 - LE MAINTIEN DES TAUX COMPENSATOIRES POUR PROTÉGER LES CONCURRENTS PLUS FAIBLES;
 - DES MESURES PERMETTANT À DES CLIENTS CAPTIFS D'AVOIR ACCÈS À UN AUTRE TRANSPORTEUR FERROVIAIRE;
 - L'INTRODUCTION DE NOUVEAUX SERVICES DE MÉDIATION ET L'ARBITRAGE ENTRE LES OFFRES FINALES POUR LES RELATIONS TRANSPORTEURS-EXPÉDITEURS.
- ELLE FACILITERA L'ABANDON OU LA VENTE D'EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES; DANS CE DERNIER CAS, IL Y AURA CRÉATION D'UNE EXPLOITATION FERROVIAIRE SUR COURTE DISTANCE.

4.3 LE TRANSPORT MARITIME

L'INDUSTRIE DU TRANSPORT MARITIME

- EN 1985, CETTE INDUSTRIE A ASSURÉ LE TRANSPORT DE 103,1 MILLIONS DE TONNES DE MARCHANDISES DONT LES PRINCIPALES CATÉGORIES SONT:

	<u>MILLIONS DE TONNES</u>
MINERAIS DE FER	39,0
CÉRÉALES	21,0
AUTRES MINERAIS	10,0
MAZOUT	5,0
PÉTROLE BRUT	4,0
PRODUITS CHIMIQUES	2,5
ALUMINIUM	2,5

- EN CE QUI CONCERNE LES MOUVEMENTS LES PLUS IMPORTANTS, ON RETROUVE:

- L'EXPORTATION DU MINERAIS DE FER DE LA CÔTE-NORD DONT ENVIRON 20% EMPRUNTÉ LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT;

- LES CÉRÉALES PROVENANT DE THUNDER BAY (ONTARIO)
ET DONT UNE PARTIE IMPORTANTE TRANSITE PAR LES
PORTS DU SAINT-LAURENT (NOTAMMENT BAIE-COMEAU ET
PORT-CARTIER) POUR ÊTRE ENSUITE EXPORTÉE;
- L'IMPORTATION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE
PRODUITS D'ALUMINIUM;
- LA MANUTENTION DE 4,4 MILLIONS DE TONNES DE
MARCHANDISES CONTENEURISÉES AU PORT DE MONTRÉAL;
- LE TRANSPORT DE 2,5 MILLIONS DE TONNES DE TITANE
DE HAVRE-SAINT-PIERRE VERS SOREL.

PRINCIPAUX TRAFICS MARITIMES EN 1985 (TONNES MÉTRIQUES)

TRAFFIC TOTAL AU QUÉBEC:	103 137 000 T
8 PRINCIPAUX PORTS:	94 271 540 T
AUTRES PORTS:	8 865 460 T

TRAFFIC TOTAL:	21 690 994 T
MINÉRAIS DE FER:	14 604 599 T
CÉRÉALES:	5 774 745 T

TRAFFIC TOTAL:	6 309 126 T
CÉRÉALES:	4 948 968 T

TRAFFIC TOTAL (LA BAIE):	3 282 887 T
MINÉRAIS:	2 934 007 T

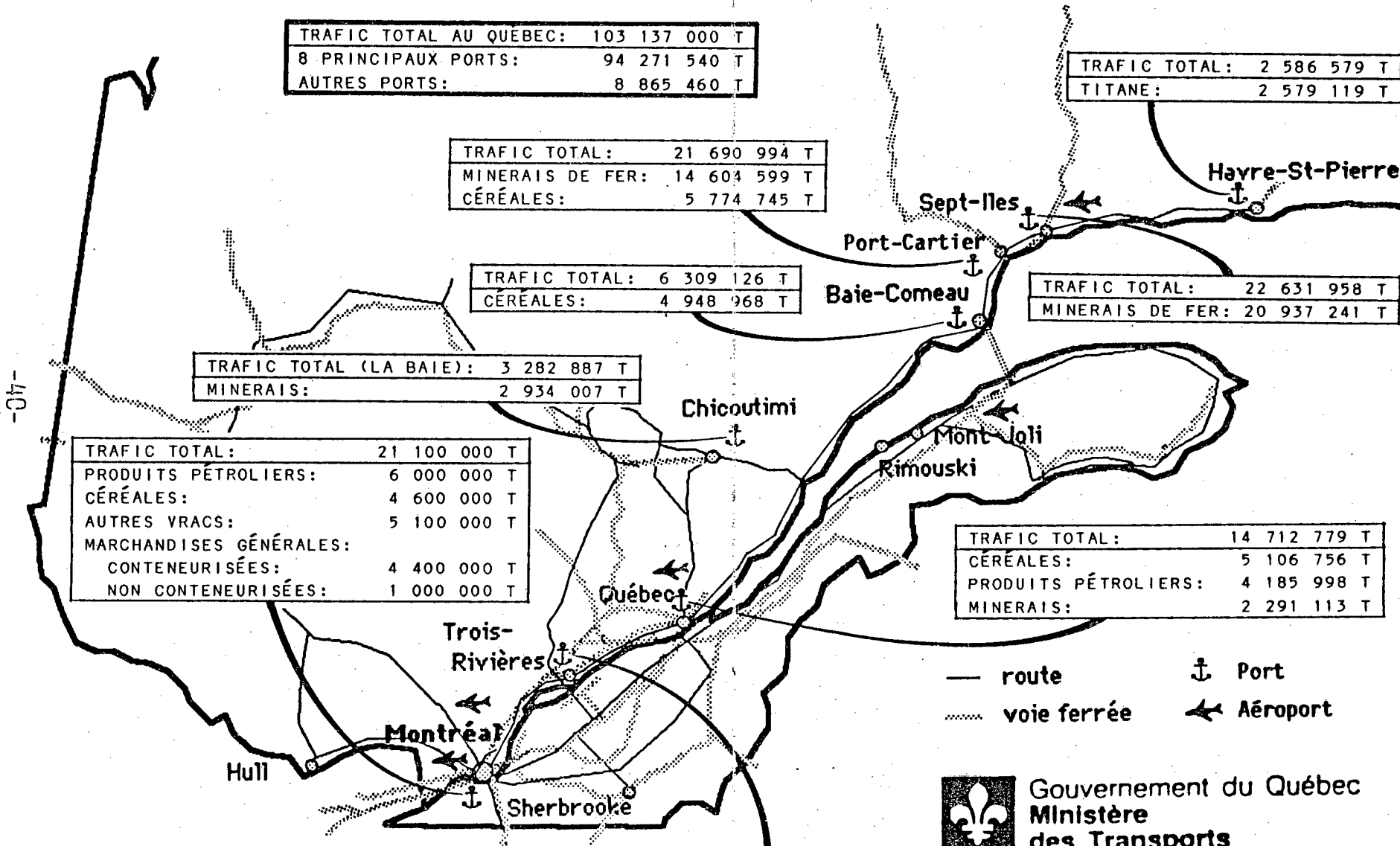
TRAFFIC TOTAL:	21 100 000 T
PRODUITS PÉTROLIERS:	6 000 000 T
CÉRÉALES:	4 600 000 T
AUTRES VRACS:	5 100 000 T
MARCHANDISES GÉNÉRALES:	
CONTENEURISÉES:	4 400 000 T
NON CONTENEURISÉES:	1 000 000 T

TRAFFIC TOTAL:	2 586 579 T
TITANE:	2 579 119 T

TRAFFIC TOTAL:	22 631 958 T
MINÉRAIS DE FER:	20 937 241 T

TRAFFIC TOTAL:	14 712 779 T
CÉRÉALES:	5 106 756 T
PRODUITS PÉTROLIERS:	4 185 998 T
MINÉRAIS:	2 291 113 T

TRAFFIC TOTAL:	1 957 217 T
CÉRÉALES:	1 353 101 T



Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS

- LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL:

- EXPLOITE LA QUASI TOTALITÉ DES PORTS DU QUÉBEC (À L'EXCEPTION NOTAMMENT DE PORT-CARTIER ET LA BAIE QUI SONT DES PORTS PRIVÉS, DE BÉCANCOUR QUI RELÈVE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DE VALLEYFIELD QUI EST PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ);
- RÈGLEMENTE LE TRANSPORT MARITIME EXTRA-PROVINCIAL;
- ASSURE LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION (NORMES RELATIVES À LA CONCEPTION ET DE LA CONSTRUCTION DES NAVIRES, AUX ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION, ETC.);
- EFFECTUE LE DÉGLAÇAGE REQUIS POUR PERMETTRE L'OUVERTURE DES PORTS DU SAINT-LAURENT INCLUANT CELUI DE MONTRÉAL DURANT TOUTE L'ANNÉE.

LE_RÔLE DES GOUVERNEMENTS

- LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC:

- EXPLOITE OU SUBVENTIONNE LES PRINCIPAUX SERVICES DE TRAVERSE AU QUÉBEC (4 406 000 PASSAGERS ET 1 432 000 VÉHICULES EN 1985);
- RÈGLEMENTE LES SERVICES DE TRANSPORT MARITIME À L'INTÉRIEUR DU QUÉBEC (PERMIS, TARIFICATION, ETC.).

LA RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE

- LE TRANSPORT MARITIME EXTRA-PROVINCIAL ÉTANT DÉJÀ LARGEMENT DÉRÉGLEMENTÉ, IL N'Y A PAS DE CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS À PRÉVOIR EN CETTE MATIÈRE.

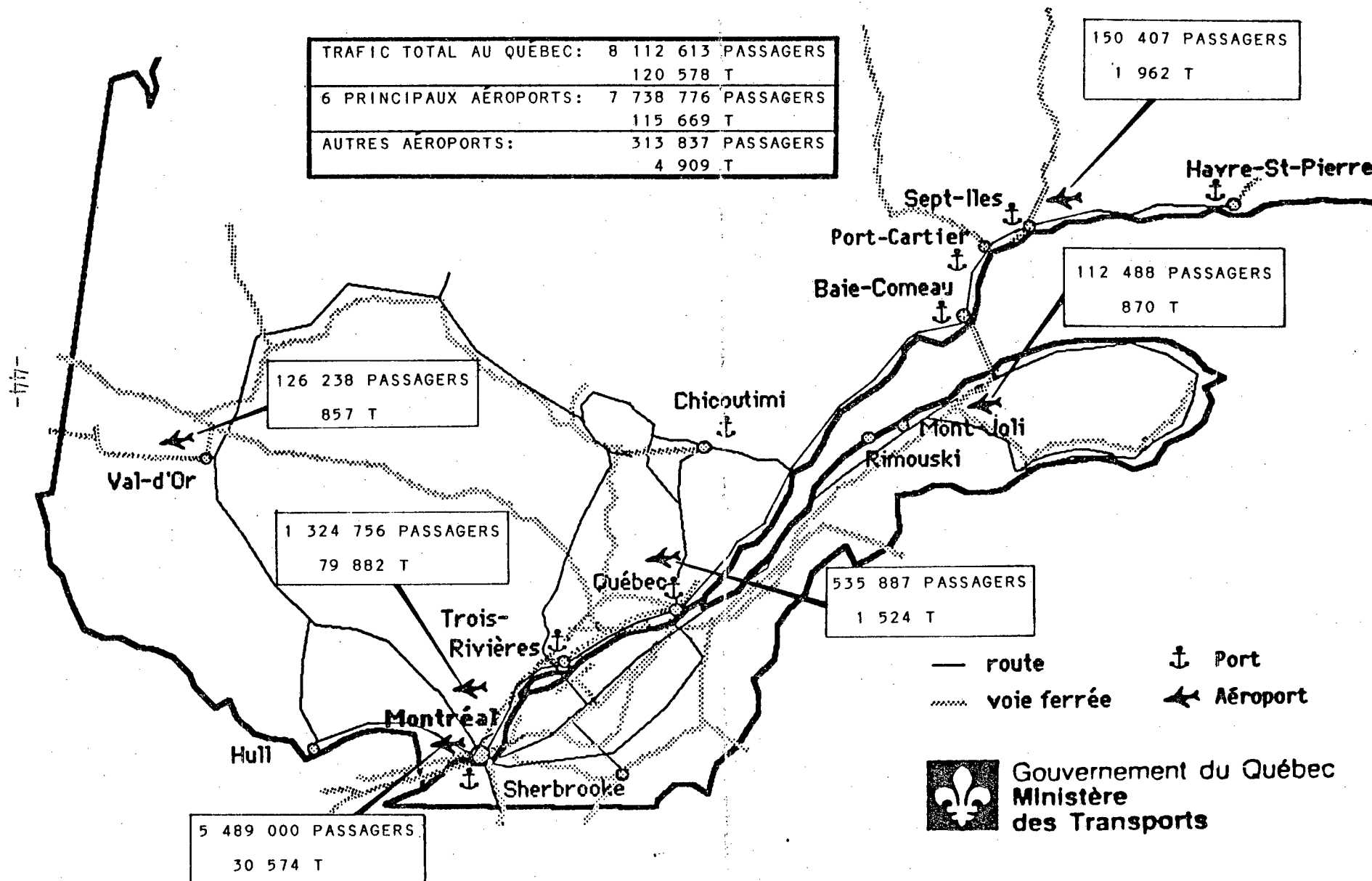
4.4 LE TRANSPORT AÉRIEN

L'INDUSTRIE DU TRANSPORT AÉRIEN (CARGO)

- LE TRAFIC AÉRIEN (PASSAGERS ET CARGO) AU QUÉBEC EST GRANDEMENT CONCENTRÉ COMME L'INDIQUE LA CARTE DE LA PAGE SUIVANTE;
- LE TRANSPORT AÉRIEN DE MARCHANDISES EST EN GRANDE PARTIE EFFECTUÉ PAR LES VOLS POUR LES PASSAGERS;
- UN PEU PLUS DE 120 000 TONNES DE CARGO AÉRIEN A ÉTÉ MANUTENTIONNÉ AUX AÉROPORTS DU QUÉBEC, ET CE À PEU PRÈS EXCLUSIVEMENT AUX AÉROPORTS DE MIRABEL ET DORVAL;
- L'ABSENCE DE COUVRE-FEU À L'AÉROPORT DE MIRABEL REPRÉSENTE UN ATOUT PARTICULIÈREMENT POUR LE CARGO AÉRIEN INTERNATIONAL.

PRINCIPAUX TRAFICS AÉRIENS EN 1985 PASSAGERS ET CARGO (TONNES MÉTRIQUES)

TRAFFIC TOTAL AU QUÉBEC:	8 112 613 PASSAGERS
	120 578 T
6 PRINCIPAUX AÉROPORTS:	7 738 776 PASSAGERS
	115 669 T
AUTRES AÉROPORTS:	313 837 PASSAGERS
	4 909 T



Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS

- LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL:

- RÉGLEMENTE LES SERVICES DE TRANSPORT AÉRIEN ET DÉLIVRE LES PERMIS REQUIS À CET EFFET;
- ÉLABORE ET APPLIQUE LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (DES APPAREILS, DES VOYAGEURS ET DU FRET), À L'EXPLOITATION DES AÉROPORTS, ETC.;

EXPLOITE LES PRINCIPAUX AÉROPORTS AU CANADA ET GÈRE LE SYSTÈME DE NAVIGATION AÉRIENNE.

- LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC:

- EXPLOITE 15 AÉROPORTS À VOCATION RÉGIONALE, DONT IL EST LE PROPRIÉTAIRE;
- SUBVENTIONNE CERTAINS SERVICES OFFERTS AUX RÉGIONS ISOLÉES (PASSAGERS ET CARGO).

LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE

- LA RÉFORME, AMORCÉE DEPUIS 1984, S'APPLIQUE UNIQUEMENT DANS LA PARTIE SUD DU CANADA OÙ L'OBTENTION D'UN PERMIS SERA RELIÉE À UN TEST D'APTITUDE (SÉCURITÉ DES OPÉRATIONS, ASSURANCE-RESPONSABILITÉ);
- DANS LES AUTRES RÉGIONS, L'INTÉRÊT PUBLIC POURRA AUSSI ÊTRE CONSIDÉRÉ LORS DE L'OCTROI DE LICENCES QUI CONTINUERONT D'INCLURE CERTAINES RESTRICTIONS (ENDROITS À DESSERVIR, HORAIRE, TYPE DE SERVICE, ETC.);
- L'INDUSTRIE DU TRANSPORT AÉRIEN A CONNU UNE RESTRUC-
TURATION MARQUÉE DEPUIS 1984: LES DEUX TRANS-
PORTEURS NATIONAUX (AIR CANADA ET CANADIEN) ONT
EFFECTUÉ DES PRISES DE CONTRÔLE OU DE PARTICIPATION
DANS LA PLUPART DES TRANSPORTEURS RÉGIONAUX.

5. PERSPECTIVES

LES TRANSPORTEURS

- LA RÉFORME RÉGLEMENTAIRE EN COURS A DÉJÀ MODIFIÉ LA STRUCTURE DES TRANSPORTS AÉRIEN ET ROUTIER AU CANADA; LA SÉRIE DE FUSIONS ET D'ACQUISITIONS DE TRANSPORTEURS DEVRAIT SE TERMINER BIENTÔT (SI CE N'EST DÉJÀ FAIT) DANS LE CAS DU TRANSPORT AÉRIEN;
- DE MÊME, LES MESURES FACILITANT L'ABANDON ET LA VENTE D'EMBRANCHEMENTS AINSI QUE LA CRÉATION D'EXPLOITATION FERROVIAIRES SUR COURTE DISTANCE POURRAIENT AFFECTER CONSIDÉRABLEMENT LA STRUCTURE DU TRANSPORT FERROVIAIRE.

LES GOUVERNEMENTS

- LA RÉFORME RÉGLEMENTAIRE QUI ENTRERA EN VIGUEUR PROCHAINEMENT A DÉJÀ POUR EFFET DE RÉDUIRE L'ACTION GOUVERNEMENTALE AU PLAN DE LA RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE MAIS ÉGALEMENT D'ACCROÎTRE LES EFFORTS (RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE) AFIN D'ASSURER UN NIVEAU DE SÉCURITÉ ADÉQUAT DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT;
- COMPTE TENU DES ORIENTATIONS ACTUELLES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, LES PROVINCES SONT SUSCEPTIBLES DE JOUER UN RÔLE DE PLUS EN PLUS IMPORTANT EN CE QUI CONCERNE LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (PARTICIPATION FINANCIÈRE, GESTION) ET LES SERVICES DE TRANSPORT EFFECTUÉS À L'INTÉRIEUR DE LEUR TERRITOIRE.

MINISTERE DES TRANSPORTS



QTR A 104 006